ment, par ordre du V. Concile Provincial de Québec, dans toute les Églises de cette Province, le 22 Juin 1873, et qui doit se renouveler tous les ans, le Dimanche après l'octave du St. Sacrement, est pour tous un nouveau motif, et assurément un motif bien urgent de s'enrôler dans la Garde d'honneur, afin qu'elle devienne de plus en plus une Légion terrible aux ennemis visibles et invisibles de la Sainte Église, en lui portant un puissant secours pour combattre et détruire les vices, les erreurs, les scandales qui règnent plus que jamais dans le monde.

Puisse surtout la Garde d'honneur faire entrer nos frères séparés dans les voies de la vérité, de la justice et de la piété!

Tous ces motifs, et beaucoup d'autres que Nous omettons, Nous engagent à bénir, approuver et recommander la Garde d'honneur pour que le Sacré Cœur de Jésus soit de plus en plus honoré, loué et aimé, dans toutes les parties de notre Diocèse, et que les fidèles, qui y sont établis, soient de plus en plus comblés des grâces qui sortent par torrents de cette source infinie de toutes grâces; c'est ce qu'ils pourront facilement mériter en faisant bonne garde autour de ce trône des miséricordes et des bontés inépuisables de notre Dieu.

En conséquence, Nous publions le Décret Apostolique qui accorde diverses indulgences aux fidèles qui s'associent à la Gardé d'honneur; et Nous approuvons les règles et les pratiques qui y sont en usage pour faire honorer le Sacré Cœur de Jésus.

Donné à Montréal, en la fête du Très Saint et Immaculé Cœur de Marie, le vingt-trois Août, mil huit-cent soixante-quatorze, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

J. O. PARÉ, Chan. Secrétaire.

GARDE

NotreGu'il ve
Gouze é
C'est pou
d'Honner
Cœur de.
à leurs he
mais non

choisie.
Patrons,
Ce sont, a

10 à 11 11 à 12

Le cadi honorablen lien conven

L'inscri faire partie

Autant of annuelle, que pieux exercibue aux Astestine est destine réunion à l'

tombé du C